



## Définitions

### Horizontalement :

1. Réponse qui serait la bienvenue à nos demandes syndicales de négo ! - Période pendant laquelle l'employeur doit s'assurer qu'une travailleuse satisfait aux critères d'embauche.
3. Se dit d'un horaire vous permettant de commencer plus ou moins tôt le matin, pour tenir compte de votre vie de famille - Personne qui reçoit de l'argent pour ce qu'elle offre comme service, et qui a la chance, au CSSS, d'être couverte par une convention collective.
5. Nombre de jours qui constituent une semaine à horaire particulier.
9. Acte d'ouvrir des postes. Trop rare dans ces temps de compressions budgétaires et de privatisation. - Après le décret, qui en a tenu lieu au plan national, nous sommes maintenant en train de le faire au plan local, dans notre CSSS
11. étendue de terrain qui a largement pris de l'expansion, maintenant que notre employeur est un CSSS.
13. Permet une harmonie entre votre travail et votre vie familiale
15. Donné souvent à titre indicatif à l'embauche, il désigne les heures où une personne doit se trouver au travail. Il peut être de jour, de soir ou même de nuit !
17. Nécessaire dans les contacts humains, il l'est d'autant plus dans les relations hiérarchiques. - Etre humain aux besoins parfois difficiles à cerner, mais rarement compatibles avec des horaires réguliers.

### Verticalement :

1. La nôtre a été faite en juin 2006. Cela fait déjà près de 9 mois ! - Journée particulière ou la travailleuse ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
3. Personne qui vous engage et vous paie. C'est avec lui que le syndicat négocie les conditions du travail. C'est mieux quand il est bien organisé !
5. Action de parapher l'entente une fois que les négociations sont terminées.
7. Période de congé parfois difficile pour les parents, car ils sont obligés de continuer à travailler et doivent donc trouver des accommodements... - Action qui signifie se déplacer d'un point de service à un autre. Le syndicat est contre quand elle est utilisée à outrance.
11. Acte qui consiste à se rendre au CSSS pour faire BIEN une action et recevoir une rémunération en contre-partie. - Journée fériée spéciale, car elle n'est pas affectée à un jour particulier.
15. Règle de base de la convention collective. les choix et droits des employées en dépendent souvent.
17. Somme de travail normale qu'une employée est supposée faire. Souvent, elle est trop lourde.

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Site du CSSS : \_\_\_\_\_